MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 décembre 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Sont absents : madame Véronique Lefebvre et monsieur François Deschamps

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

23-12-8510 **Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 décembre 2023. Une modification a été demandée afin de retirer et reporter à une prochaine séance le point 4.2.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- **1.1** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- **2.1** Séance ordinaire du 20 novembre 2023

3. Administration et finances

- **3.1** Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 302 relatif à la construction de la caserne incendie et du garage municipal
- **3.2** Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2024-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024
- **3.3** Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- **3.4** Affectation de revenus de taxation au financement d'investissement
- **3.5** Demande à la MRC – Déménagement de la tour de communication
- **3.6** Autorisation de signatures – Acte de cession mutuelle – Lots 1 686 945 et 1 688 976
- **3.7** Emprunt au fonds de roulement – Carte d'accès aux bâtiments – Phase 1
- **3.8** Demande d'aide financière du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent
- **3.9** Paroisse St-François-sur-le-Lac – Contribution pour le déneigement et pour l'utilisation du stationnement
- **3.10** Liste des paiements au 18 décembre 2023

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- **4.1** Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 301 relatif à la gestion des matières résiduelles
- **4.2** Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 272-2023 relatif au stationnement (RMH-330) **Ce point est reporté à une prochaine séance. Le conseil ne semble pas favorable à interdire le stationnement sur la rue Mercier et souhaite que l'équipe municipale se penche sur d'autres solutions.**
- **4.3** Plan directeur – Parc du canal de Soulanges
- **4.4** Aménagement d'une bande riveraine au parc Promutuel – Phase 3
- **4.5** PIIA 2023-50 (17, rue Lefebvre) Construction d'un garage détaché
- **4.6** PIIA 2023-51 (115-117, rue Principale) Prolongement du toit en cour latérale gauche et remplacement du revêtement extérieur en façade latérale gauche
- **4.7** PIIA 2023-52 (164, rue Principale) Remplacement du revêtement extérieur du pignon en façade avant

4.8 PIIA 2023-53 (66, route 338) Modification du revêtement extérieur d'une partie de la toiture
4.9 PIIA 2023-54 (100, rue Royal) Remplacement de matériaux de revêtement extérieur et aménagement de la cour
4.10 DM-280 (17, rue Lefebvre) Marge avant
4.11 Renouvellement de mandat – Membres du Comité consultatif d'urbanisme
4.12 Dépôt – Certificat relatif à la tenue de registre du règlement numéro 19-2023-04

5. Travaux publics et hygiène du milieu

5.1 Adoption - Liste de travaux relative à l'attestation d'assainissement municipale
5.2 Adoption – Liste de travaux sur le réseau municipal
5.3 Adoption - Bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable
5.4 Entente de contrat de fauchage – Route 338
5.4 Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux

6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

6.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme Circonflexe
6.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Emploi été Canada
6.3 Renouvellement du bail de la MRC 2024 – 199, rue Principale
6.4 Intention – Participation de la Municipalité des Coteaux au Centre sportif Soulanges

7. Ressources humaines

7.1 Plan d'évaluation des emplois-cadres

8. Service incendie et sécurité publique

Aucun point à traiter

9. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

10. Invitations, inscriptions, événements et activités

10.1 Prochains événements

11. Communication des membres du conseil

12. Affaires nouvelles

13 Période de questions – 30 minutes

14. Levée de la séance régulière du 18 décembre 2023

…. ADOPTÉE ….

Approbation des procès-verbaux

23-12-8511 **Séance ordinaire du 20 novembre 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

…. ADOPTÉE ….

Administration et finances

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 302 relatif à la construction de la caserne incendie et du garage municipal

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 302 relatif à la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal;
- dépose le projet de règlement numéro 302 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 13 163 795 $ et un emprunt de 13 163 795 $ pour la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2024-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2024-01 relatif à la taxation et à la tarification;
- dépose le projet de règlement numéro 277-2024-01 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification.

23-12-8512 **Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, liste qui a été compilée au 22 novembre 2023. Les sommes totales dues à cette date s'élèvent à 560 314.05 $. Les montants incluent toutes les taxes et tarifications municipales. De ce total, une somme de 167 717.69$ est non échue à la date de compilation. Solde échu non payé 392 596.36 $

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a des montants relatifs à l'année 2022 (44 dossiers au montant de 97 855.74 $);

CONSIDÉRANT QUE les procédures au niveau des ventes pour non-paiement de taxes doivent respecter des délais déterminés;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de faire vendre les propriétés concernées pour non-paiement de taxes advenant le cas où les paiements ne soient pas effectués pour régler les taxes antérieures à l'année 2023. Il est entendu que si les Centres de services scolaires prennent des arrangements similaires pour les dossiers de la municipalité, les taxes municipales en suspens seront incluses aux montants demandés par les Centres de services scolaires pour tous les montants de taxes dues.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8513 **Affectation de revenus de taxation au financement d'investissement**

CONSIDÉRANT QU'au moment d'élaborer son budget annuellement, la Municipalité des Coteaux calcule le montant de la taxation à percevoir pour financer le service de la dette selon les emprunts et investissements à réaliser**;**

CONSIDÉRANT QUE certains des emprunts seront plutôt réalisés en 2024 étant donné des délais dans certains projets et que par conséquent une somme de 155 000$ sera perçue en trop au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a initié des démarches pour acquérir un camion autopompe dont le financement sera réalisé en début d'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce camion sera financé en partie par la réserve d'incendie, mais que la partie résiduelle sera affectée via le service de la dette générale;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces revenus de taxation perçus en trop pour réduire un emprunt à venir respecterait la nature des revenus perçus et permettrait d'amoindrir l'impact du service de la dette sur les années futures;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'affecter la somme de 155 000$ du fonds général vers le financement des investissements, afin de financer le camion autopompe.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8514 **Demande à la MRC – Déménagement de la tour de communication**

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel de la tour de communication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située au 170 rue Royal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux construira une caserne d'incendie et un garage municipal au 100, rue Royal ;

CONSIDÉRANT QUE le site au 100 rue Royal est jugé plus sécuritaire pour abriter la tour de communication de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une génératrice au 100 rue Royal contribuerait à assurer une alimentation électrique fiable pour la tour ;

CONSIDÉRANT QUE le local actuel accueillant la tour est dédié à la gestion de l'eau et engendre des problèmes d'humidité susceptibles d'endommager les équipements de communication ;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements prévus en 2024 et 2025 dans le local situé au 170 rue Royal pourraient réduire l'espace disponible, compromettant ainsi la capacité d'accueil des équipements de la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, la tour a dû être remplacée par une version plus légère en raison de la nature instable du sol du site actuel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà réussi à déplacer une de ses tours vers la nouvelle caserne de Saint-Lazare avec succès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de déplacer, à ses frais, sa tour de communication actuellement située au 170 rue Royal vers un endroit conjointement déterminé sur la propriété située au 100, rue Royal.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8515 **Autorisation de signatures – Acte de cession mutuelle – Lots 1 686 945 et 1 688 976**

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été réalisées depuis 2017 pour obtenir l'autorisation d'entamer des travaux de réfection des marches du parc Wilson, de même que des démarches pour sécuriser les lieux et par conséquent régulariser les titres de propriété tels que le stipulent les résolutions 19-02-7141, 20-03-7367, 20-10-7497 et 22-08-8085);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a entrepris des démarches de cession de droits afin d'acquérir une parcelle remblayée du lac Saint-François face au parc Wilson (lots 1 686 945 et lot 1 688 976);

CONSIRÉRANT QUE la demande de cession de droits conformément aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1) est maintenant complétée;

CONSIRÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux d'arpentage nécessaires aux démarches et déposer une demande d'Instructions générales d'arpentage auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec (résolution 22-10-8146) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé à une opération cadastrale pour inclure la parcelle remblayée du lac Saint-François ci-haut mentionnée, de même que le lot 1 688 976 à même le lot 1 686 945 du cadastre du Québec à la suite d'une délimitation du domaine hydrique de l'État au Fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François) (résolution 23-10-8469) ;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'arpentage en lien avec le dossier ci-dessus mentionné ont été déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec le 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des lots désignés en objet a été officialisée le 14 novembre 2023 au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 33 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1) actuellement en vigueur, le prix pour ces cessions est établi à deux dollars (2,00 $), auquel s'ajoutent les taxes applicables (TPS et TVQ), pour un total de deux dollars et trente cents (2,30 $);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité des Coteaux fasse parvenir un chèque au montant de deux dollars et trente cents (2,30 $), payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec (675, boulevard René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage, case 16, Québec (Québec) G1R 5V7);

QUE la Municipalité des Coteaux mandate Mme Suzanne Vincent, notaire, afin d'instrumenter l'acte de cession et procéder à sa publication au Registre foncier du Québec, sous la forme d'un extrait;

QUE Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Sylvain Brazeau soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8516 **Emprunt au fonds de roulement – Carte d'accès aux bâtiments – Phase 1**

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 35 000$ avait été prévu au budget 2023 pour doter certains édifices municipaux d'un système de cartes d'accès;

CONSIDÉRANT les dépenses de 20 640.19$ engagées jusqu'à maintenant, ainsi que celles à engager d'ici la fin du projet;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2023 et la volonté du conseil municipal de faire l'acquisition desdits équipements et de les financer via le fonds de roulement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

De financer cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement du montant de l'achat et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2024 7 000, 00 $
- 15 juillet 2025 7 000, 00 $
- 15 juillet 2026 7 000, 00 $
- 15 juillet 2027 7 000, 00 $
- 15 juillet 2028 7 000, 00 $ ou solde de l'emprunt

…. ADOPTÉE ….

23-12-8517 **Demande d'aide financière du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 1er décembre, de la présidente et de la directrice générale du comité ZIP du Haut-St-Laurent concernant une demande de contribution financière.

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité ZIP du Haut-St-Laurent est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et répond aux demandes des citoyens;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'accorder au comité ZIP du Haut-St-Laurent la contribution financière demandée de 0.03$/per capita, soit un montant de 176.40 $ afin de permettre au comité ZIP de continuer à répondre aux demandes des citoyens et à offrir les services à la population.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8518 **Paroisse Saint-François-sur-le-Lac – Contribution pour le déneigement et pour l'utilisation du stationnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 7 novembre 2023 de M. Michel Bougie, président d'assemblée de la Fabrique de la Paroisse St-François-sur-le-Lac concernant une demande de fonds pour le déneigement et le loyer du stationnement.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'accorder un montant total de 1 700 $ à la Paroisse St-François-sur-le-Lac pour la saison 2023-2024, dont 900 $ pour l'utilisation du stationnement de l'église Ste-Marie-du-Rosaire et 800 $ pour le déneigement du stationnement de l'église Ste-Marie-du-Rosaire, représentant 25 % de la facture afférente à ce service.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8519 **Liste des paiements au 18 décembre 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 1867 à 1969 (moins les chèques annulés #1848 et 1956) soient approuvés, pour un montant de 477 732.88 $, les salaires pour les périodes 24 et 25 incluant les déductions à la source au montant de 156 589.66 $ ainsi que les paiements électroniques au montant de 29 944.14 $ pour un total de 664 266.68 $ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

…. ADOPTÉE ….

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 301 relatif à la gestion des matières résiduelles

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 301 relatif à la gestion des matières résiduelles;
- dépose le projet de règlement numéro 301 intitulé : Règlement sur la gestion des matières résiduelles.

23-12-8520 **Plan directeur – Parc du canal de Soulanges**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) a présenté à la Municipalité des Coteaux un plan directeur pour le réaménagement du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend un réaménagement de l'embouchure ouest du canal comprenant le parc Louis-Stanislas-Parizeau, le parc Emblème ainsi que le camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de conteneurs est prévue au plan directeur malgré que ceux-ci ne soient pas autorisés en vertu de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas la capacité financière d'entretenir les aménagements proposés au plan;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose le remplacement d'équipements en bon état tel que les pavillons de parc;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé est ambitieux et nécessite la collaboration du ministère des Transports et de la mobilité durable, de la MRCVS et des municipalités longeant le canal;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité seront consultés par la MRCVS dans les prochains mois.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le plan directeur du canal de Soulanges aux conditions suivantes :

- Revoir la vocation proposée du camping actuel pour y prévoir un parc municipal plutôt qu'un prêt à camper. La Municipalité des Coteaux souhaite adresser l'enjeu de stationnement dans la perspective d'améliorer ses accès à l'eau;
- Exiger le remplacement des conteneurs par des bâtiments permanents;
- Prévoir que les travaux d'entretien liés au canal ne soient pas à la charge de la municipalité;
- Considérer le maintien des pavillons de parc et autres équipements récents;
- S'assurer que les matériaux sélectionnés pour les aménagements soient disponibles dans le temps et abordables;
- Prévoir un scénario d'aménagement alternatif réduit si la réalisation du plan présenté ne s'avère pas réalisable.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8521 **<u>Aménagement d'une bande riveraine au parc Promutuel – Phase 3</u>**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la troisième phase du projet d'aménagement de bandes riveraines que le comité ZIP du Haut-Saint-Laurent va déposer au Fonds d'action Saint-Laurent (FASL) dans le cadre du Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent visant à poursuivre les aménagements réalisés depuis 2019 au parc Promutuel, à lutter contre le roseau commun présent dans la bande riveraine de ce parc. Le projet contient également un volet de sensibilisation des citoyens et le recrutement de deux propriétaires riverains afin de réaliser un aménagement de bande riveraine sur leur propriété.

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à lutter contre les espèces exotiques envahissantes présente dans la bande riveraine du parc Promutuel, ainsi qu'à la restauration des rôles importants que les bandes riveraines procurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra également de sensibiliser les citoyens à l'importance d'avoir une bande riveraine végétalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a déjà bénéficié de l'accompagnement et de la collaboration du comité ZIP dans les deux premières phases des travaux relatifs à l'aménagement de la bande riveraine du parc Promutuel et s'en déclare grandement satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux signifie son appui au Comité ZIP pour poursuivre l'aménagement de la bande riveraine du parc Promutuel, et ce, de manière à lutter contre le roseau commun, sensibiliser les citoyens et le recruter deux propriétaires riverains afin de réaliser un aménagement de bande riveraine sur leur propriété;

QUE la Municipalité contribue en espèce un montant de 4 000 $ et qu'elle participe également en nature par le soutien dans la coordination du projet et la gestion des résidus du roseau commun. Cette contribution nature s'évalue à 4 000 $.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8522 **<u>PIIA 2023-50 (17, rue Lefebvre) Construction d'un garage détaché</u>**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-50 concernant le 17, rue Lefebvre afin de :

- Permettre la construction d'un garage détaché.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023, résolution numéro 23-11-1140 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-50, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur sont de couleur et de qualité équivalente à ceux utilisés pour le bâtiment principal;

- Les dimensions du bâtiment prennent en compte le caractère des constructions voisines;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Toutefois, il est suggéré par les membres de centrer la porte de garage sur la façade donnant sur la rue Bray.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8523 **PIIA 2023-51 (115-117, rue Principale) Prolongement du toit en cour latérale gauche et remplacement du revêtement extérieur en façade latérale gauche**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-51 concernant le 115-117, rue Principale afin de :

- Prolonger la toiture en cour latérale gauche
- Remplacer le revêtement extérieur en clin de bois orange en cour latérale gauche

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023, résolution numéro 23-11-1141 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-51, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La toiture proposée est en prolongement de la toiture actuelle**;**
- La couleur du matériau de revêtement extérieur proposé s'ajoute aux deux autres couleurs de clin existant;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Conditionnellement à ce que la couleur du revêtement extérieur en clin reprenne la couleur bleue ou crème d'un des revêtements de clin existant et que l'enseigne jaune à message variable soit retirée.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8524 **PIIA 2023-52 (164, rue Principale) Remplacement du revêtement extérieur du pignon en façade avant**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-52 concernant le 164, rue Principale afin de :

- Permettre le remplacement du revêtement extérieur du pignon en façade avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023, résolution numéro 23-11-1142 informant que la demande devrait être acceptée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-52, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont été effectués sans certificat d'autorisation;
- Le bâtiment concerné a été construit en 1957;
- Le matériau de revêtement extérieur installé est similaire au matériau précédent;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8525 **PIIA 2023-53 (66, route 338) Modification du revêtement extérieur d'une partie de la toiture**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-53 concernant le 66, route 338 afin de :

- Permettre le remplacement du revêtement de toiture du toit recouvrant les entrées.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023, résolution numéro 23-11-1143 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-53, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La modification a été effectuée sans approbation préalable de modification du certificat d'autorisation par la municipalité;
- La couleur s'harmonise au reste du bâtiment;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8526 **<u>PIIA 2023-54 (100, rue Royal) Remplacement de matériaux de revêtement extérieur et aménagement de la cour</u>**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-54 concernant le 100, rue Royal afin de :

- Permettre le remplacement de matériaux de revêtement extérieur et l'aménagement de la cour

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023, résolution numéro 23-11-1144 informant que la demande devrait être acceptée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-53, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux de remplacement proposés sont très similaires aux matériaux précédemment autorisés;
- L'entreposage extérieur est camouflé par des aménagements paysagers denses le long de la bretelle d'accès à l'autoroute 20 et de la rue Royal;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8527 **<u>DM-280 (17, rue Lefebvre) Marge avant</u>**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-280 concernant le 17, rue Lefebvre, afin de :

- Permettre une marge avant de 1 mètre sur la rue Bray pour un garage détaché plutôt que 6 mètres comme prévu à la grille H-2-109, annexe 1 du règlement de zonage 19.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023, résolution numéro 23-11-1145 les informant de leurs recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à permettre la construction d'un garage détaché dans la marge avant d'un lot transversal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il n'y aurait pas suffisamment d'espace sur le terrain pour y construire un garage détaché respectant les marges applicables;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de dérogation mineure DM-280 soit acceptée.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8528 **<u>Renouvellement de mandat – Membres du Comité consultatif d'urbanisme</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux doit renouveler la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé trois membres du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le CCU soit formé des personnes suivantes :

- Monsieur Sylvain Brazeau, maire
- Madame Josée Grenier et Monsieur Michel Joly, membres du conseil
- Madame Isabelle Régimbald à titre de présidente
- Monsieur Olivier Lefebvre à titre de vice-président
- Madame Guylaine St-Denis et messieurs François Pelletier et Olivier Ranger, membres résidents de la municipalité

La durée du mandat de chaque membre du comité consultatif d'urbanisme est de deux ans.

…. ADOPTÉE ….

Dépôt – Certificat relatif à la tenue de registre du règlement numéro 19-2023-04

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat de la tenue de registre en lien avec le règlement numéro 19-2023-04, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201.

Travaux publics et hygiène du milieu

23-12-8529 **Adoption – Liste de travaux relative à l'attestation d'assainissement municipale**

CONSIDÉRANT la résolution 15-02-6154 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2015 par laquelle la Municipalité des Coteaux s'engageait auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à lui faire parvenir un Plan de gestion des débordements dans un délai maximal de trois (3) ans et d'assurer le suivi des mesures compensatoires décrites audit plan dans un délai maximal de cinq (5) ans suivant son approbation par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE des modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) sont venues changer la procédure exigée et qu'il est maintenant requis qu'une attestation d'assainissement municipale (AAM) soit délivrée par le MELCC qui prévoit la réalisation de programmes correcteurs incluant la réalisation des travaux de suivi des mesures compensatoires dans un délai établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser un plan de gestion des débordements sur l'ensemble du territoire décrivant les mesures compensatoires à réaliser sur le réseau d'égout sanitaire afin que les prolongements du réseau d'égout sanitaire n'occasionnent aucune augmentation de la fréquence des débordements;

CONSIDÉRANT QUE des mesures compensatoires doivent être mises en place afin de restreindre les surverses à la station de pompage Lippé;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver la liste de mesures compensatoires émise par Shellex, intitulé « Liste travaux AAM » daté de 30 octobre 2023, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place afin de limiter la fréquence des débordements observés à la station de pompage Lippé et la déposer pour approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que la Municipalité des Coteaux s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans la liste afin de réduire l'apport en eaux parasitaires à la station de pompage Lippé en procédant aux travaux suivants :

- Séparation du réseau unitaire – rue Sauvé,
- Augmentation de la capacité du poste Lippé et travaux connexes à l'usine,
- Séparation du réseau unitaire, démolition des régulateurs de débit et nouveaux émissaires pluviaux – rue Lippé,
- Séparation du réseau unitaire – rues transversales à Lippé (Duckett, Prieur, Asselin, Vernier, Doucet, Bray, Lefebvre, André, Lalonde),
- Séparation du réseau unitaire – Rue Daoust.

QUE les travaux permettront à terme l'attribution de mesures compensatoires correspondant aux débits de 22.3 l/s tel que spécifié par Shellex dans un rapport préliminaire, permettant ainsi de compenser une partie du débit sanitaire total de 1.82 l/s généré par les 2 projets de développements nommés, projet 30 Lippé (1.29 l/s) et projet 44 Lippé (0.53 l/s);

Que la Municipalité des Coteaux s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8530 **Adoption – Liste de travaux sur le réseau municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser un plan de gestion des débordements sur l'ensemble du territoire décrivant les mesures compensatoires à réaliser sur le réseau d'égout sanitaire afin que les prolongements du réseau d'égout sanitaire n'occasionnent aucune augmentation de la fréquence des débordements;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-8529 adoptée visant l'attestation d'assainissement municipale (AAM) délivrée par le MELCC prévoyant la réalisation de programmes correcteurs incluant la réalisation des travaux de suivi des mesures compensatoires dans un délai établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de la liste de travaux relative à l'attestation d'assainissement municipale des travaux correctifs doivent être réalisés pour assurer une saine gestion des eaux usées et veiller à ce que nos équipements et nos infrastructures soient en mesure d'accueillir les eaux qui transigent dans notre réseau;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation et la séquence de ces travaux peuvent être appelées à évoluer selon les analyses et les investigations à réaliser;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE planifier la réalisation des travaux et de leur séquence selon l'information présentée en ANNEXE;

DE réévaluer annuellement cettedite liste en fonction des résultats relatifs aux analyses et aux investigations requises pour préciser les travaux ne figurant pas dans la liste, faute d'information suffisante au moment de l'adoption de la présente résolution;

DE réévaluer annuellement cettedite liste en fonction des subventions et programmes gouvernementaux disponibles.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8531 **<u>Adoption – Bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable</u>**

CONSIDÉRANT le bilan réalisé par la Municipalité des Coteaux relativement à la gestion de l'eau potable pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et les recommandations pour améliorer la qualité des indicateurs de performance municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance de la consommation résidentielle de la Municipalité des Coteaux estimé à 281 litres par personne par jour en 2021 n'atteignait pas l'objectif de consommation d'eau de 184 litres par personne par jour et que par conséquent la Municipalité doit procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés) et d'un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1er septembre 2025 (résolution **22-10-8143)**;

CONSIDÉRANT QUE selon le bilan 2022, l'indicateur de performance de la consommation résidentielle de la Municipalité des Coteaux estimé à 248 litres par personne par jour en 2022 n'atteint toujours pas l'objectif de consommation d'eau de 184 litres par personne par jour;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'installer des compteurs d'eau, la Municipalité des Coteaux devra mettre en place des programmes, des mesures et des directives;

CONSIDÉRANT QUE selon le bilan 2022, l'indicateur de performance concernant les pertes d'eau dans les infrastructures présente un indice de fuite de 2,4 et qu'il dépasse l'objectif de moins de 2,0;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un indice de fuite de 2,4, la Municipalité des Coteaux devra réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint et réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 28 robinets d'arrêt accessibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, réalisé pour l'année 2022 ;

DE procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels, soit 90 compteurs d'eau (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel d'ici le 1er septembre 2025 ;

D'offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense;

DE mettre en place des directives, d'ici le 1er septembre 2024, pour :

- Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.
- Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.
- Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.

DE participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne d'ici le 1er septembre 2024;

DE réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint et réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 28 robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2024.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8532 **Entente de contrat de fauchage – Route 338**

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les travaux de tonte de gazon sur les abords de la route 338 pour les années 2024 à 2027

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'accepter l'entente pour un montant total de 2 775 $ pour les 3 années et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires.

…. ADOPTÉE ….

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 6 décembre 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 6 décembre 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

23-12-8533 **Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme Circonflexe**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Sport, des Loisirs et du Plein Air a annoncé un financement de 40,6 millions de dollars pour l'achat de matériels de loisirs, de sport et de plein air au niveau local et que le réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec a été désigné pour déployer ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux, conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac, désire déposer une demande de financement afin d'acquérir une remorque de prêt de matériel sportif et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE cette remorque mobile permettra de déplacer facilement des équipements variés à travers le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sollicitera un financement de 50 000 $ pour l'achat de la remorque et de l'équipement nécessaire à la réalisation de ce projet novateur pour favoriser l'accès aux activités sportives et de plein air pour les résidents de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser monsieur Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de financement dans le cadre du programme Circonflexe de Sports et Loisirs Montérégie.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8534 **Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Emploi été Canada**

Les membres du conseil ont pris connaissance des conditions du programme d'emploi été pour étudiants « Emplois d'été Canada » pour l'année 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la Municipalité des Coteaux accepte la responsabilité du projet « Emplois d'été Canada » pour l'année 2024 et que Mme Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière ou M. Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisés au nom de la Municipalité des Coteaux à signer tous les documents officiels concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada.

Que la Municipalité des Coteaux s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné et mis de l'avant.

Que la Municipalité des Coteaux engage dix (10) employés étudiants pour une période de huit (8) semaines, dans l'éventualité où le projet serait subventionné et mis de l'avant.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8535 **Renouvellement du bail de la MRC 2024 – 199, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Municipalité des Coteaux et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la location de locaux par la MRC au 199, rue Principale arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cedit bail peut être renouvelé sur avis écrit au moins trente (30) jours avant l'expiration du terme;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le renouvellement du bail entre la Municipalité des Coteaux et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est également résolu de modifier le coût de location pour l'année 2024 à 310$ par mois pour chacun des locaux utilisés portant à 3 720$ le montant total pour l'année 2024.

…. ADOPTÉE ….

23-12-8536 **<u>Intention – Participation de la Municipalité des Coteaux au Centre sportif Soulanges</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après le CSS), qui a été construit en 1981;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'aréna du CSS proviennent de l'ensemble des municipalités de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a investi plus de 2 millions de dollars dans l'infrastructure sportive depuis les dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeurs afin de permettre au CSS de poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté à l'ensemble des municipalités de Soulanges son intention de ne plus supporter seule le financement du CSS et demande l'apport de ces municipalités dans l'infrastructure qualifiée de régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe affirme être prête à procéder rapidement au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du CSS pour la somme de 1 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises privées ont déjà confirmé leurs intérêts à soutenir financièrement le CSS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux reconnaît et encourage l'importance des sports de glace ainsi que des effets bénéfiques du sport sur les citoyens et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du CSS aura des impacts non négligeables;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre en commun leurs efforts afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ainsi que le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT l'implication des municipalités de Soulanges sollicitées;

CONSIDÉRANT l'appui de la Chambre de commerces et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

CONSIDÉRANT QUE dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie municipale;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif Soulanges, et ce, selon les conditions suivantes :

- **QUE** la régie intermunicipale, dont les termes demeurent à définir, soit constituée à l'intérieur du premier trimestre de l'année 2024;
- **QUE** ladite régie soit obligatoirement composée des municipalités participantes de Soulanges, dont le mode de représentativité reste à définir;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif Soulanges pour 1 $;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à procéder aux démarches et aux autorisations nécessaires pour le transfert de la subvention vers la régie intermunicipale;
- **QUE** l'ensemble des 10 municipalités de Soulanges s'impliquent dans le projet.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux municipalités de Soulanges.

…. ADOPTÉE ….

Ressources humaines

23-12-8537 **Plan d'évaluation des emplois-cadres**

CONSIDÉRANT les démarches réalisées en 2022 afin d'évaluer l'ensemble des postes syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches d'évaluation visaient à atteindre autant que possible l'équité interne et externe ;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont mené à l'élaboration d'un plan d'évaluation des emplois et à l'implantation d'une structure salariale prévoyant 15 différentes classes (résolution 22-11-8175);

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte d'une équité interne et externe est tout aussi souhaitable pour les emplois-cadres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont donné leur appui, le 10 juillet dernier, à la direction générale pour entreprendre des démarches en collaboration avec une firme externe de ressources humaines pour réaliser le plan d'évaluation des emplois afin d'assurer une équité interne dans la mouvance des plus récentes embauches;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Via conseil, soit la même firme ayant réalisé l'évaluation des postes syndiqués;

CONSIDÉRANT le rapport déposé le 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ressources humaines ont pris connaissance dudit rapport le 1er novembre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport le 11 décembre;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'outil d'évaluation des emplois-cadres tel que déposé;

DE mettre à jour la politique des conditions de travail du personnel-cadre de manière à tenir compte du nouvel outil d'évaluation des emplois**;**

DE modifier la structure salariale cadre selon les résultats de l'étude.

.... ADOPTÉE ....

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 15 janvier | Exposition de Francine Bertrand à la bibliothèque
- Jusqu'au 31 mars | Exposition de Charles Leblanc à l'Édifice Laurier-Léger
- Du 15 janvier au 15 avril | Exposition de Francine Hébert à la bibliothèque
- À compter du 8 janvier | Session d'hiver des cours et activités de Loisirs
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- Du 15 janvier au 15 avril | Exposition de Francine Hébert à la bibliothèque
- 23 janvier | Heure du conte à la bibliothèque
- 6 février | Atelier-conférence : Anxiété et stress chez l'enfant à la bibliothèque
- 10 février | Plaisirs d'hiver au parc Réjean-Boisvenu

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- M. Cohen demande des précisions relatives au point 5.1 et 5.2
- M. Bissonnette demande ce qu'il va se passer si les branches ne sont pas toutes ramassées le 1er lundi du mois
- M. Jean-François Beaulieu remercie les membres du conseil relativement à leur intention de s'impliquer financièrement dans le projet du Centre Sportif Soulanges.
- Mé Brideau demande pourquoi il n'a pas de lignage sur la chaussée de la rue Sauvé. Il déplore la situation comme étant dangereuse. Il demande aussi ce qui justifiait l'aménagement de nouvelles bordures sur la rue Sauvé.
- M. Sauvé réitère sa question de l'assemblée de novembre pour connaître le nombre de propriétaires non conformes dans le processus d'installation des dispositifs de retenues des huiles et des graisses. Sylvain Brazeau mentionne que la Municipalité a ouvert 17 requêtes pour l'installation de trappe à graisse qui ont toutes été régularisées depuis l'été 2023. Pour les séparateurs eau/huile, 12 requêtes ont été ouvertes et seules 2 propriétés restent à régulariser en date d'aujourd'hui. Des constats d'infraction ont été envoyés dans les 2 cas conformément au Règlement no.158-2022-01 concernant les services d'aqueduc et d'égout et utilisation de l'eau potable. D'autres démarches et/ou constats d'infraction seront faits suite au traitement de ces dossiers à la cour municipale, advenant que la situation le requière. M. Sauvé souhaite connaître également les détails du projet de réhabilitation et de réfection de la rue Sauvé puisqu'il déplore qu'il n'y ait pas canalisation pluviale. Il aurait vu l'installation que d'un seul tuyau et conclu que les travaux ne se seront pas réalisés conformément.

23-12-8538 **Levée de la séance régulière du 18 décembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 18 décembre 2023 soit levée à 20h38.

.... ADOPTÉE ....

Sylvain Brazeau
Signé le 2024-01-16 15:27:49 EST

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Signé le 2024-01-16 11:18:38 EST

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale